



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n°2026/152/VD

**INTERDISANT LA DÉRIVATION DE LA CISSE
ET LA DÉGRADATION DES LAVOIRS SUR LA COMMUNE DE VALENCISSE**

LE MAIRE DE VALENCISSE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.214.1 du Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les articles R.610-5 et R.131-13 du Code Pénal,

Vu qu'il a été constaté que le lit majeur de la Cisse a été dérivé et que des dégradations sont apparues dans les lavoirs,

Considérant que le fait de déplacer des pierres ou des matériaux afin de créer une retenue d'eau ou de détourner l'écoulement de la Cisse constitue une intervention dans lit mineur du cours d'eau,

Considérant qu'il est strictement interdit de modifier le profil du lit mineur d'un cours d'eau en l'occurrence celui de la Cisse situé sur la commune de Valencisse pour la réalisation d'une « piscine ou d'une pataugeoire »,

Considérant que le fait de modifier le lit mineur de la Cisse entraîne également la dégradation des lavoirs situés sur la commune de Valencisse et que ceci est une atteinte au domaine public communal voire au patrimoine communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le fait de déplacer des pierres ou des matériaux afin de créer une retenue d'eau (création d'une piscine ou d'une pataugeoire) ou de détourner l'écoulement de la Cisse est strictement interdit.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>.

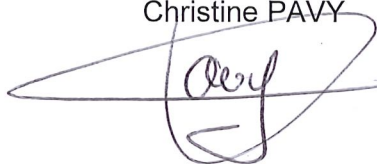
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et affiché selon les modalités définies par délibération du conseil municipal :

ARTICLE 5 : Le Maire, ou son représentant ayant délégation, la Secrétaire Générale et le responsable du service technique communal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valencisse le 06 juillet 2026

Le Maire,
Christine PAVY



Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 06/07/2026
Fait à Valencisse, le 06/07/2026
Le Maire,

